

## AVIS PUBLIC

**OBJET : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 394 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF AUX FINS D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES**

Lors de son assemblée régulière tenue le 18 mars 2020, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le règlement en objet.

Le règlement numéro 394 est entré en vigueur le 28 avril 2020 suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 394 peut le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : [www.portneuf.ca](http://www.portneuf.ca), dans la section « La MRC/Règlements et politiques ».

CAP-SANTÉ, CE 18 JUIN 2020.



---

Josée Frenette, B.A.A., OMA  
Secrétaire-trésorière